



# Comité de pilotage du site Natura 2000 « Petit Rhône »

Compte rendu de la réunion du 12 janvier 2021

Tenue à l'auditorium de Fourques à 9h30

Nom	Structure
Arnassant Stéphan	Parc naturel régional de Camargue
Balguerie – Raulet Catherine	Mairie d'Arles
Mr Bernini	Fédération de Pêche 13
Bouquier Michel	Mairie de Fourques
Brusson Romain	Compagnie Nationale du Rhône (CNR)
Cesari Marion	SYMADREM
Conan Sébastien	Fédération de Pêche 13
Courbier Gilles	Fédération de Chasse du Gard
Douvilier Tibault	Communauté de Communes de Petite Camargue
Dumas Gilles	Mairie de Fourques/Président du COPIL
Giret Sylvie	DDTM 13
Henry Claude	DDTM 13
Lafournière Léa	Syndicat mixte de la Camargue Gardoise (SMCG)
Manicacci Tao	SYMADREM
Marais Julie	Fédération de Pêche 30
Maufroy Michel	SDIS 13
Poulet Laetitia	Parc naturel régional de Camargue
Ribes David	Mairie de Fourques
Rivoallan Damien	Association Migrateurs Rhône Méditerranée
Schaeffer Lucie	Parc naturel régional de Camargue
Sipion Pauline	Nîmes Métropole
Tetrel Claire	OFB

## Excusés :

Nom	Structure
Buchet Elise	Centre Régional de la Propriété Forestière Occitanie
Delga Carole	Conseil Régional d'Occitanie
Espuche Christiane	Communauté de Communes Petite Camargue
Floutier Alain	Syndicat Mixte des Traversées du Delta du Rhône
Hareng Didier	DDTM 30
Hofer Laurent	Préfecture du Gard
Magnol Denis	Architecte des Bâtiments de France et du Gard
Mateu Sylvain	DDTM 30
Sallefranque Mayder	DREAL PACA

## Ordre du Jour :

1. Le site Natura 2000 « Petit Rhône » : contexte et historique .....	2
2. Bilan de l'animation pour l'année 2020 .....	3
1.1. Actions de communication : .....	3
1.2. Evaluation des incidences Natura 2000 .....	3
1.3. Etudes et suivis scientifiques .....	4
3. Les perspectives d'animation 2020 .....	6
3.1. Poursuite des actions d'animation .....	6
3.2. Modification du périmètre du site Petit Rhône .....	7
3.3. Suivi du projet de recul limité et du renforcement des digues du Petit Rhône .....	7

## Introduction

En tant que Maire de Fourques et Président du Comité de Pilotage, Gilles Dumas accueille l'ensemble des participants à la réunion et les remercie de leur implication. Il souhaite notamment la bienvenue à la CNR, qui sera menée à travailler sur le Petit Rhône dans le cadre du renouvellement de leur concession.

Lucie Schaeffer, nouvelle animatrice des sites « Petit Rhône », « Rhône aval » et « Marais de l'Île Vieille et alentour » depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2020 au Parc naturel régional de Camargue se présente.

## 1. Le site Natura 2000 « Petit Rhône » : contexte et historique

Présentation de la zone Natura 2000 « Petit Rhône », de ses caractéristiques principales, des objectifs de conservation du DOCOB et de l'historique de l'animation.

Présentation de la temporalité de l'animation du site Natura 2000 « Petit Rhône » : la convention d'animation actuelle a démarré en février 2018 et prend fin à la fin du mois de janvier 2021.

Pour la nouvelle période d'animation qui s'étend du 1<sup>er</sup> février 2021 au 31 décembre 2022, le Parc naturel régional de Camargue souhaite continuer l'animation du site pour la prochaine convention d'animation. Également, M Gilles DUMAS, Maire de Fourques renouvelle sa candidature à la présidence du COPIL du site Natura 2000 « Petit Rhône ».

**Les membres du comité de pilotage, et notamment les représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements, sont favorables à la désignation sur la période du 1<sup>er</sup> février 2021 au 31 décembre 2022 :**

**- du Parc naturel régional de Camargue comme structure animatrice du site Natura 2000 « Petit Rhône » ;**

**- de M Gilles DUMAS en tant que Président du Comité de pilotage.**

*G. Dumas remercie le Parc pour l'animation réalisée sur les sites Natura 2000 de Camargue.*

*Note à postériori* : ci-dessous, tableau de synthèse des dépenses prévues dans le cadre de la nouvelle convention d'animation (01/02/2021 au 31/12/2022) pour le site Natura 2000 Petit Rhône.

<b>Animation du site Natura 2000 « Petit Rhône » (20% d'un ETP)</b>		
<b>Dépenses</b>	Montant TTC en €	Montant HT en €
Prestations de service Lettre d'information annuelle	177,8 €	148,16 €
Dépenses de rémunération - Animation du site - Stage Espèces Exotiques Envahissantes	14 681,29 € 875,00 € <b>15 556,29 €</b>	
<b>Total</b>		<b>15 556,29 €</b>
Frais de déplacements	329,85 €	299,25 €
Formation	100,00 €	100,00 €
Coûts indirects	2 333,44 €	2 333,44 €
<b>TOTAL dépenses</b>	<b>18 497,38 €</b>	<b>18 437,14 €</b>
<b>Plan de financement</b>		
<b>Financeurs sollicités</b>		
Etat	7 568,74 €	7 568,74 €
UE	9 771,68 €	9 771,68 €
Auto-financement du PNRC	1 156,95 €	1 096,72 €
<b>TOTAL financement</b>	<b>18 497,38 €</b>	<b>18 437,14 €</b>

## 2. Bilan de l'animation pour l'année 2020

A noter : aucune animation spécifique n'a été réalisée sur le site entre juin et octobre 2020, suite au départ de Célia Grillas en juin, et son remplacement en octobre 2020.

### 1.1. Actions de communication :

Conférence « Natura 2000 au service des zones humides de Camargue » le vendredi 21 février 2020 à 17h30 au mas du Pont de Rousty à Arles dans le cadre des Journées mondiales des zones humides : Présentation du site et de ses enjeux.

Publication des actualités du site sur le site internet sur les sites Natura 2000 animés par le PNR de Camargue : <http://pnr-camargue.n2000.fr>

### 1.2. Evaluation des incidences Natura 2000

Trois projets ont nécessité un suivi de l'animatrice du site en 2020 :

- Suivi du projet de renforcement et décorsetage des digues du Petit Rhône
- Projet de port de Fourques
- Plan de Gestion Pluriannuel des Opérations de Dragage (PGPOD) pour les opérations de dragages prévues sur 10 ans

Pour ces deux derniers projets, l'animatrice a été sollicitée au travers du SAGE de la Camargue Gardoise par la Commission Locale de l'Eau de la Camargue Gardoise

L'animatrice revient sur la problématique des coupes illégales de ripisylve constatées en 2019 sur le Petit Rhône et le Rhône Aval, dont certaines dans des espaces boisés classés (EBC). Sur le Petit Rhône, la plupart des ripisylves bénéficient de ce statut de protection au titre des PLU, qui impose une interdiction de défricher ainsi que l'obligation de déclarer préalablement la coupe en mairie.

*S. Arnassant revient sur l'importance de l'habitat « ripisylve » qui possède un fort enjeu de conservation et de connectivité et qui est déjà bien dégradé sur le Petit Rhône. Il convient d'être vigilant même pour les EBC et il propose aux communes de solliciter l'expertise de la structure animatrice lorsqu'il y a des demandes de coupe.*

*G.Dumas insiste sur l'intérêt de protéger les boisements alluviaux. A Fourques, les ripisylves sont classées en EBC depuis les années 70.*

### 1.3. Etudes et suivis scientifiques

#### Suivi des gîtes à chiroptères

4 gîtes suivis le long du Petit Rhône (Mas de Vert, Mas d'Icard, Mas de Figarès, Mas Duroure). Ces deux derniers gîtes sont occupés par des colonies d'importance d'espèces d'intérêt communautaire (Murin à oreilles échancrées et Grand rhinolophe). On constate une baisse importante des effectifs sur certains gîtes depuis quelques années.

Gîte	Espèces	Effectifs	Remarques
Duroure	Grand Rhinolophe / Murin à oreilles échancrées	158 / 117	Site majeur, intérêt régional + de Grand rhinolophe mais moins de Murin qu'en 2019
Figares	Grand Rhinolophe	7 dont 3 jeunes	Site majeur, intérêt national ; Sécurisation du bâti effectuée en août 2020 Effectifs faibles comparés aux années précédentes
Mas de Vert	Non suivi cette année		(suivi négatif en 2019 pour ces deux espèces)
Icard	Non suivi cette année		(suivi négatif en 2019 pour ces deux espèces)

*L.Lafournière précise que des reports de population semble s'opérer de la Grande Camargue vers la Camargue Gardoise. Le Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise (SMCG) réalise chaque année un suivi des gîtes de reproduction connus selon un protocole similaire à celui réalisé en Grande Camargue. Ces suivis ont permis de mettre en évidence une rapide augmentation des effectifs du Grand Rhinolophe en Camargue Gardoise ces dernières années. Mais cette rapide augmentation ne peut être uniquement due à la croissance démographique des populations, les chauves-souris faisant un seul petit par an. Cela pourrait s'expliquer par la désertion de gîte connus en Grande Camargue et Camargue Gardoise mais aussi par la présence sur le territoire de gîtes encore inconnus dont les colonies se reporteraient sur les gîtes connus avec un protocole de suivi.*

*En 2020, la Camargue Gardoise connaît aussi une baisse drastique des effectifs de Murin à oreilles échancrées sans explication apparente.*

*Les différentes colonies restent très fragiles notamment à cause de la situation difficile de certaines gîtes des deux côtés du Petit Rhône et par des relations parfois conflictuelles avec les propriétaires des gîtes qui ne sont pas toujours favorables aux chiroptères.*

#### Suivi de la halte migratoire de la Cigogne noire en Camargue

La cigogne « *Kaedi* », équipée d'une balise GPS, est suivie depuis 2017 lors de son déplacement en Camargue durant sa migration. Kaedi niche en Allemagne, traverse la Camargue en migration postnuptiale (août-octobre) jusqu'en Mauritanie. En Camargue, ses déplacements indiquent une utilisation de la ripisylve comme dortoir la nuit, et les parcelles agricoles comme zone d'alimentation le jour. Le maintien de la ripisylve et des milieux arborés est donc indispensable pour cette espèce. 10 à 15 cigognes noires environ passent l'hiver en Camargue et il y a un enjeu à favoriser l'hivernage de cette espèce menacée et vulnérable.

Le Parc naturel régional de Camargue apporte son appui logistique et son analyse à l'ONF et au CNRS qui suivent cet individu.

#### Suivi des macro-déchets à l'embouchure du Petit Rhône (site de Brasinvert)

Depuis 2020, le PNR de Camargue a pris en charge la conduite d'un suivi pluriannuel des macro-déchets sur la plage située à l'embouchure rive droite du Petit Rhône. Ce suivi est financé par le Cedre. Il consiste en la réalisation d'un ramassage de tous les déchets sur un transect de 100 mètres sur le littoral 4 fois par an. Les déchets sont ensuite caractérisés selon un protocole défini à l'échelle européenne (DCSMM).

Résultats des suivis pour l'année 2020 :

- Suivi hiver : ≈ 300L de déchets collectés
- Suivi été : ≈ 60 L
- Suivi automne ≈ 200L

#### Etude « Mise en place d'une Trame Verte et Bleue sur le territoire de la Réserve de Biosphère de Camargue »

Le Parc Naturel Régional de Camargue et le Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise sont actuellement engagés dans la création d'une Trame Verte et Bleue sur le territoire de la Réserve de biosphère de Camargue. Cette étude se réalise en 2 étapes : la première étape définissant les espèces indicatrices s'est terminée en 2020 et la seconde étape visant à définir les zonages sera réalisée en 2021.

*S. Arnassant précise que l'identification de la Trame Verte et Bleue est un outil utile pour apporter des préconisations sur les continuités écologiques dans l'élaboration des PLU par exemple.*

## Les espèces exotiques envahissantes sur le Petit Rhône

3 nouvelles espèces exotiques envahissantes ont été détectées sur le Petit Rhône en 2019 : l'herbe à alligator *Alternanthera philoxeroides*, le Crabe bleu *Callinectes sapidu* et le Crabe chinois *Eriocheir sinensis*.

La station d'*Alternanthera philoxeroides* située à proximité de l'embouchure du Petit Rhône sur la commune des Saintes-Maries-de-la-mer doit faire l'objet d'un chantier d'éradication à l'été 2021. Le Parc a reçu une subvention de la DREAL couvrant 87% du montant total du projet (soit 17 177,00 €). Le Parc est actuellement à la recherche d'un financement complémentaire pour les 13% restants (2 455,00 €). Ce projet ne peut pas bénéficier d'un contrat Natura 2000 car la station est située en bordure du site.

*R. Brusson précise que l'Alternanthera ne fait pas de graines contrairement à la jussie, il est donc possible de la composter.*

*C. Henry insiste sur l'urgence d'éliminer cette station dans les meilleurs délais pour éviter son développement.*

## Dotation biodiversité aux communes en 2020

L'article 252 de la loi de finances pour 2020 a institué à compter de 2020 une dotation budgétaire destinée aux communes dont une part importante du territoire est classée en site « Natura 2000 » ou comprise dans un cœur de parc national ou au sein d'un parc naturel marin. Enveloppe de 10 millions d'euros en 2020.

Les communes doivent remplir les 3 conditions suivantes :

- > 75% de la commune est couvert par un site Natura 2000
- < 10 000 habitants
- Potentiel fiscal par habitant inférieur à 1,5 fois la moyenne de la même strate démographique

Commune du site Natura 2000 du Petit Rhône concernée : Les Saintes-Maries-de-la-Mer (32 892€ en 2020) pour le site Natura 2000 Camargue principalement.

## **3. Les perspectives d'animation 2020**

### **3.1. Poursuite des actions d'animation**

- Continuer les actions de communication (lettre d'informations pour 2021 et 2022)
- Veille sur les projets pouvant impacter les milieux rhodaniens (évaluation des incidences)
- Poursuite des suivis et études (+ suivi loutre)
- Vieille sur les espèces exotiques envahissantes, éradication de la station d'herbe alligator à l'embouchure du Petit Rhône.  
2022 : Stage sur les espèces exotiques envahissantes : « stratégie locale de gestion des espèces exotiques envahissantes émergentes sur le Rhône aval et le Petit Rhône »

### 3.2. Modification du périmètre du site Petit Rhône

Le périmètre du site Natura 2000 actuel correspond au lit mineur du Petit Rhône uniquement. Le Document d'Objectifs du site précise que « les limites actuelles du périmètre Natura 2000, en excluant la ripisylve et ses habitats d'intérêt communautaire, les berges et des habitats d'espèces ou encore les ségonnaux, se privent de presque tous ses atouts et ne permet pas d'inclure au sein du dispositif Natura 2000 les objectifs de conservation susceptibles de les concerner ». De plus, le DOCOB contient 8 objectifs de gestion/opérationnels applicables une fois que l'extension du site aura été réalisée.

L'extension du périmètre permettra de mieux mobiliser des outils Natura 2000 : contrats Natura 2000 et Charte.

Ce projet d'extension a été validé par le COPIL du site en décembre 2017. Le tracé du site a été retravaillé début 2020 par le PNRC et la DREAL.

Quelques chiffres concernant le périmètre projet :

Site Natura 2000	Petit Rhône actuel (ha)	Petit Rhône projet (ha)
Surface 13	484	1322
Surface 30	321	824
Total (ha)	805	2145
Pourcentage 13	60,1 %	61,6 %
Pourcentage 30	39,9 %	38,4 %
<b>Pourcentage d'agrandissement :</b>		<b>166 %</b>

*C. Henry (DDTM13) précise que la procédure de modification du périmètre est assez longue, d'autant plus dans ce cas précis pour lequel la modification du site Petit Rhône s'accompagne de celle des sites « Camargue », « Rhône Aval » et « Trois Marais ». La consultation des communes et EPCI territorialement concernés sera réalisée par le Préfet, après expertise préalable favorable du Muséum National d'Histoire Naturelle qui permet la justification scientifique. Cette concertation ne s'accompagne pas d'une enquête publique, il sera donc important de s'exprimer lors des réunions de concertation qui auront lieu au préalable. La modification du périmètre ne change rien concernant l'obligation de réaliser une évaluation des incidences car celle-ci est déjà obligatoire même lorsque le projet est situé à l'extérieur d'un site Natura 2000.*

### 3.3. Suivi du projet de recul limité et du renforcement des digues du Petit Rhône

(Voir la présentation PPT du Symadrem)

Synthèse des échanges :

*G. Dumas rappelle l'historique du projet en lien avec le plan Rhône et il précise que certains agriculteurs lui ont décrit des rendements plus élevés à l'intérieur des ségonnaux (ils devaient être plus importants lors du premier projet de décorsetage, appelé « décorsetage large », solution qui n'a pas été retenu compte tenu d'un gain hydraulique insuffisant et de l'impact fort que cette solution aurait engendré sur les habitations présentes aux abords du fleuve et des parcelles agricoles).*

*C. Balguerie – Raulet demande si le projet de contournement autoroutier d'Arles a pris en compte le projet de décorsetage.*

*M. Cesari répond que l'aménageur du projet autoroutier a pris en compte les travaux menés par le SYMADREM via les mêmes modèles hydrauliques utilisés par le SYMADREM. L'aménageur a l'obligation de ne pas modifier les écoulements des eaux en cas d'inondation et donc de prévoir, sous le remblai autoroutier, des ouvrages de transparence hydraulique.*

*S. Conan regrette que les poissons n'aient pas été étudiés dans les inventaires naturalistes. En effet, la zone de prospection de l'inventaire faune/flore ne couvre pas le Petit Rhône et il n'est pas prévu de faire des inventaires des poissons. Les zones humides concernées par le projet ne sont pas connectées au Petit Rhône et il n'est pas prévu de réaliser des travaux dans le lit du Petit Rhône.*

*Il demande si les annexes et anciennes lônes connectées au Petit Rhône ont été prises en compte dans le projet.*

*M. Cesari répond que le SYMADREM étudie actuellement la possibilité de recréer d'anciennes lônes du Petit Rhône dans le cadre des mesures de valorisation environnementale.*

*S. Amassant demande quel entretien sera réalisé sur les ripisylves maintenues ou qui se formeront entre le fleuve et les nouvelles digues.*

*M. Cesari répond qu'en phase post travaux, les entreprises doivent assurer un suivi et un entretien sur 3 ans. Selon les endroits, certaines zones seront plus ou moins suivies même si l'idée est de favoriser au maximum une recolonisation naturelle tout en évitant l'installation de plantes invasives. A l'issue de la période de garantie de parfait achèvement (qui garantit notamment l'entretien des plantations réalisées), la gestion des mesures environnementales sera réalisée en interne au SYMADREM sur la base de plans de gestion préalablement établis.*

*S. Conan demande s'il y aura des zones de ripisylves complètement déconnectées du Petit Rhône.*

*M. Cesari répond que le projet va par endroits entraver la continuité de la ripisylve (notamment lorsque la digue est décorsetée, le retour dans les terres oblige parfois une trouée dans la ripisylve côté terre). Les mesures de compensation auront justement pour but de rétablir la continuité de la ripisylve.*

*S. Giret demande si des mesures de suivis seront mises en place concernant les espèces remarquables du site.*

*M. Cesari répond que sur les mesures environnementales des travaux de Beaucaire-Fourques, les suivis naturalistes doivent se faire à n+1, n+3, n+5, n+10, n+20, n+30 (n étant l'année de fin des travaux). Ce même schéma sera vraisemblablement suivi pour les mesures environnementales du Petit Rhône. Les suivis naturalistes seront certainement ciblés sur certaines espèces en fonction des objectifs recherchés. Par exemple, sur les mares de Beaucaire-Fourques, il a été fait le choix d'orienter les suivis naturalistes sur les amphibiens, reptiles et flore. Des plans de gestion seront mis en place pour définir la stratégie de suivi à mettre en place. Des mesures spécifiques concernant la Diane, la Cistude d'Europe et les chiroptères sont déjà prévues dans le cadre des mesures de compensation environnementale.*

*C. Balguerie – Raulet demande s'il y a du Triton crêté dans le Petit Rhône, et comment se porte la population de Trinquetaille.*

*S. Amassant répond que le Parc n'a pas connaissance d'une population encore existante de Triton crêté dans des mares liées au Petit Rhône et que la population présente dans la mare de Trinquetaille est en régression. Il insiste sur l'importance de cette espèce protégée dont les stations de la basse vallée du Rhône constituent la présence la plus méridionale de cette espèce d'intérêt communautaire en France.*



Autres questions posées au SYMADREM :

- Le SYMADREM fait-il du décorsetage sur l'ensemble du linéaire de travaux ?

Réponse du SYMADREM : *Non, sur certains points spécifiques, principalement des habitations ou des transitions avec certains ouvrages, le SYMADREM ne peut pas décorseter et reste sur le tracé actuel de la digue. Le décorsetage représente 60% du linéaire travaux.*

- Si la solution du décorsetage moyen avait été choisie, l'altimétrie avec des tronçons à la surverse aurait-elle été plus haute ?

*Non probablement pas car comme expliqué, le choix d'une solution en décorsetage large, moyen ou limité avait assez peu d'impact sur les lignes d'eau en cas de crue. Par ailleurs, les tronçons résistants à la surverse ont été calés à la cote quasi actuelle des points bas dans les digues du Petit Rhône, ce qui correspond à peu près à la cote de la crue cinquantennale à 10 500 m<sup>3</sup>/s. Même avec un décorsetage moyen, la logique de conservation des points bas actuels des digues aurait sans doute été conservée.*

- (Présentation mesures évitement) Les mesures d'évitement sont-elles proposées sur le linéaire décorseté seulement ?

*Non c'est justement au droit d'endroits où l'on ne peut pas décorseter que les impacts peuvent être les plus importants, certaines mesures d'évitement concernent donc ce type de situation.*

*Dans tous les cas les mesures d'évitement ont lieu sur l'ensemble du linéaire pour répondre aux différents impacts qui peuvent être engendrés.*

- Une personne émet un questionnement sur la durabilité des plantations dans le ségonal en cas d'inondation.

*A ce stade, les essences arboricoles ainsi que leur âge n'ont pas été étudiées mais il est clair que les arbres devront pouvoir résister à des immersions périodiques (telle que la ripisylve actuelle). Ce point sera étudié en phase projet. Il sera plus judicieux de planter des plants de 3-4 ans d'âge afin de s'assurer de leur résistance face à une inondation (pour les arbres plantés dans le ségonal, d'autant plus en bordure du fleuve).*

- Une étude agricole est-elle prévue quant aux dégâts sur l'agriculture ?

*Le SYMADREM avait effectivement commencé une étude préalable agricole dans le cadre du projet de décorsetage des digues du Petit Rhône mais il s'avère que nous n'y sommes finalement pas soumis car nous répondons au cas de figure « étude d'impact soumise au cas par cas » (nomenclature annexée à l'article R122-2 du code de l'environnement, catégorie 21e). Cette étude a donc été abandonnée.*

**G.Dumas remercie les participants et lève la séance à 12h30.**